

SITUATION DU PROJET(le cas échéant):

Existe-t-il à moins de 100 mètres des installations et de leurs ouvrages annexes:

des ZONES DESTINEES A L'HABITATION ? (Dans le cadre d'un document d'urbanisme opposable).des HABITATIONS ou BATIMENTS DE TIERS ?

OUI NON Si oui, distance: m

des SOURCES, PUIITS, FONTAINES?

OUI NON Si oui, distance : m

UN ou DES COURS D'EAU ?

OUI NON Si oui, distance : m

UN CAMPING ? (Sauf camping à la ferme)

OUI NON Si oui, distance : m

UN TERRAIN DE SPORTS ?

OUI NON Si oui, distance : m

UN ETABLISSEMENT recevant du public ?

OUI NON Si oui, distance : m

Existe-t-il des zones de baignade ou plage à moins de 200 m. ?

OUI NON Si oui, distance : m

Existe-t-il des piscicultures à moins de 500m ?

OUI NON Si oui, distance : m

Mode d'alimentation en eau potable

Adduction publique

Adduction privée source puits

NOTA : Si la réponse à l'une de ces questions est positive, vous devrez préciser cet élément sur le plan de masse ou de situation de votre bâtiment, en indiquant la distance minimale.

SITUATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES:

Existe-t-il à moins de 100 mètres des installations et de leurs ouvrages annexes:des ZONES DESTINEES A L'HABITATION ? (Dans le cadre d'un document d'urbanisme opposable).des HABITATIONS ou BATIMENTS DE TIERS ?

OUI NON Si oui, distance: m

des SOURCES, PUIITS, FONTAINES?

OUI NON Si oui, distance : m

UN ou DES COURS D'EAU ?

OUI NON Si oui, distance : m

UN CAMPING ? (Sauf camping à la ferme)

OUI NON Si oui, distance : m

UN TERRAIN DE SPORTS ?

OUI NON Si oui, distance : m

UN ETABLISSEMENT recevant du public ?

OUI NON Si oui, distance : m

Existe-t-il des zones de baignade ou plage à moins de 200 m. ?

OUI NON Si oui, distance : m

Existe-t-il des piscicultures à moins de 500m ?

OUI NON Si oui, distance : m

Mode d'alimentation en eau potable

Adduction publique

Adduction privée source puits

NOTA : Si la réponse à l'une de ces questions est positive, vous devrez préciser cet élément sur le plan de masse ou de situation de votre bâtiment, en indiquant la distance minimale.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Activité principale de l'établissement :

.....
.....
.....

Nombre de personnes employées dans l'établissement :

Détail des activités exercées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Indication succincte des procédés de fabrication :

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES L'INSTALLATION DOIT ETRE RANGEE (en fonction de vos activités, processus de production, matières utilisées... et selon la nomenclature ci-jointe).

Nature de ou des activité(s) (dans cette colonne doit être mentionnée la nature de l'activité telle qu'elle figure dans la nomenclature des installations classées)	Volume de ou des activité(s) (le volume de l'activité sera indiqué comme prévu par la nomenclature (cf. extrait)	Numéros et sous numéros de nomenclature concernés	D ou NC ¹	Repère sur le plan au 1/200
Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public;	<ul style="list-style-type: none"> • Volume total de l'entrepôt en m³ : • Volume en m³ et poids total en tonnes des matières, produits ou substances combustibles, toxiques ou explosibles 	<u>1510-3</u>		
Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume en m³ et poids total en tonnes des matières, produits ou substances combustibles, toxiques ou explosibles 	<u>1511-3</u>		
Abattage d'animaux Le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe supérieure à 500 kg/j, mais inférieur ou égal à 5 t/j	<ul style="list-style-type: none"> • Volume maximal d'abattage journalier en tonne/jour: 	<u>2210-2</u>		
Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j	<ul style="list-style-type: none"> • Volume maximal transformé par jour en tonne : 	<u>2220-2</u>		

¹ Non classable eu égard à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. La quantité de produits entrant étant : supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 2 t/j.	Volume maximal transformé par jour en tonne :	<u>2221-2</u>		
Lait (Réception, stockage, traitement, transformation etc., du) ou des produits issus du lait. La capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait étant supérieure à 7 000 l/j, mais inférieure ou égale à 70 000 l/	Volume maximal transformé par jour :	<u>2230-2</u>		
Autres rubriques :				

PRELEVEMENTS, REJETS ET IMPACTS SUR LES EAUX

1 - Nature, origine et quantité des eaux prélevées (forage.....) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2 – Nature et quantité des eaux résiduares :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3 – Mode de traitement, conditions d'épuration et d'évacuation des eaux résiduares :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

DECHETS ET RESIDUS D'EXPLOITATION

1 – Nature et quantité des différentes catégories :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2 – Conditions de stockage :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3 – Conditions d'élimination :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

BRUIT, VIBRATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT, VIS A VIS DU VOISINAGE

1 – Inventaire des sources de bruit :

.....
.....
.....
.....
.....

2 – Niveau sonore prévisible :

.....
.....
.....
.....

3 – Moyens de limitation :

.....
.....
.....
.....

REJETS ET IMPACTS DANS L'AIR

1 – Origine des émanations :

.....
.....
.....
.....

2 – Nature :

.....
.....
.....
.....

3 – Impact olfactif :

.....
.....
.....
.....

4 – Moyens d'atténuation :

.....
.....
.....

5 – Conditions d'évacuation :

.....
.....
.....
.....

Etude d'incidence NATURA 2000

Les rubriques faisant l'objet de la présente déclaration sont elles reprises dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral** DDT/SEEF N° 2010-561 en date du 23 décembre 2010 fixant la deuxième liste prévue à l'article L414-4 du code de l'environnement des documents, projet, manifestations et intervention soumises à évaluation des incidences Natura 2000. oui - non

Le(s) bâtiment(s) est(sont)-il(s) situé(s) dans un site Natura 2000 ? oui - non
Si oui une étude d'incidence* doit être jointe.

Le(s) bâtiment(s) est(sont)-il(s) situé(s) à proximité d'un site Natura 2000 ? oui - non
Si oui, Le site situé à proximité a-t-il été retenu au titre de la directive oiseau ou Zone de protection Spéciale ? oui - non

Si oui, les installations sont-elles à moins de 100 m du site Natura 2000 ? oui - non
Si « oui » une étude d'incidence* doit être jointe.

Si oui Une étude d'incidence est-elle jointe au dossier ? oui - non

* la composition d'une étude des incidences Natura 2000 est présentée en annexe du présent document

** l'arrêté est annexé au présent imprimé

AUTRES

.....
.....
.....
.....
.....
.....

NOTICE DE SECURITE ET DE SECOURS

(en cas d'incendie, d'explosion...)

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Type de l'établissement :

Capacité d'accueil (public admis et personnel) :

Accessibilité à partir de la voie publique :

Nombre de façades en bordure de voies publiques :

Stabilité au feu des éléments porteurs ou auto-porteurs :

Degré coupe-feu des différents cloisonnements :

- Planchers :
- Cloisons :
- Portes :
- Escaliers :

Moyens de chauffage – caractéristiques – puissance :

Installations électriques :

Ascenseur – monte charge :

Installations de gaz :
(Conduits – compteurs – appareils)

RISQUES ENCOURUS

Description des risques d'incendie, d'explosion et de pollutions accidentelles :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Stockage de produits dangereux :

.....
.....
.....
.....
.....

Facteurs aggravants :

.....
.....
.....
.....

MOYENS DE SECOURS

Dispositif d'alarme :

Liaisons téléphoniques :

Affichage des consignes de sécurité et plans d'évacuation :

Robinets d'incendie armés :

Extinction automatique :

Détection (fumée – gaz – chaleur) :

Poteaux d'incendie normalisé et Ø des conduits :

Consultation préalable des services d'incendie :

Renseignements complémentaires :

.....
.....

Précisez les conditions d'accès et les zones de mises en œuvre des véhicules de secours :

.....
.....
.....
.....

Définissez les débits et réserves en eau ainsi que les ressources en eau nécessaires pour combattre un sinistre (points d'eau naturel ou artificiel) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à _____, le _____

Signature du déclarant,
(nom et qualité, cachet de l'entreprise le cas échéant)

Rappel : n'oubliez pas de joindre à votre demande :

- Le plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 mètres (le rayon de 100 devra être indiqué et matérialisé sur le plan)
- Le plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 minimum, accompagné des légendes permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci (la zone de 35 m devra clairement être indiquée sur le plan), des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et égouts et précisant les éventuelles distances de sécurité réglementaires liées à certaines activités.
- L'étude d'incidence Natura 2000 si nécessaire

Composition d'une étude des incidences Natura 2000 Article R414-23

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.-Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou

plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de [l'article L. 414-4](#) ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.